

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Kéclard-Mondésir, M. Dufrière, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la création d'un emploi fonctionnel ne répond pas aux attentes des directeurs et directrices d'école.

La nouvelle rédaction de cet article ne permet pas d'éviter les nombreuses faiblesses portées par l'emploi fonctionnel.

En effet, cela implique que l'autorité nomme un directeur avec une possibilité de le rendre "mobile". Cela mettrait en péril la stabilité des équipes éducatives des écoles.

De plus, l'emploi fonctionnel permet le "profilage" des postes de directeurs et directrices par la DASEN. Cela créera à terme des perspectives de carrière différenciées et des rémunérations différentes.